



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 20/03/2024

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 MARS 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina,
PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid,
CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean,
PROUST Jackie, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégué suppléant : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à MARTIN Alexandre
BEAUCHAMP Claude donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
BACLE Jérôme donne procuration à ALBERT Philippe
CHEVALIER Eric donne procuration à MORIN Christophe
CHOUETTE Laetitia donne procuration à GUICHET Alain
JOLIVOT Lucien donne procuration à PILLOT Jean
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
REISS Véronique donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
RIVAULT Chantal donne procuration à AYRAULT Bérengère
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
CHARTIER Mickaël, CHIDA Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas,
GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG33-2024 - RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ 2023 : APPROUVE

VU l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Ville de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la commission du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

CCPG34-2024 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2023 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT le grand nombre d'actions conduites en 2023 dans le cadre de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses s'élevant à 163 984,99 € et celui des recettes s'élevant à 59 098,32 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et financier du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2023 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG35-2024 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – PROGRAMME D'ACTION 2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT le programme d'action du Pays d'art et d'histoire pour 2024 développant des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

- Présenter une nouvelle exposition au CIAP sur les décors sculptés,
- Valoriser les cités médiévales de Parthenay et de Saint-Loup-Lamairé,
- Valoriser le patrimoine naturel et rural de Gâtine,
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie,
- Participer aux grandes manifestations culturelles nationales,
- Communiquer efficacement en direction des publics.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2024 s'élève à 175 600 € ;

CONSIDERANT qu'un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'action du service Patrimoine pour l'année 2024 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Patrimoine pour l'année 2024 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG36-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute modification de la durée hebdomadaire du travail supérieure à 10% doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- * 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- * 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- * 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- * 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

- d'augmenter le temps de travail pour le poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au lieu de 17h30 hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG37-2024 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et de leurs établissements publics administratifs pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

CONSIDÉRANT que les besoins des services communautaires peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; étant précisé que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG38-2024 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	100	Service Jeunesse – ALSH
	160	Service Affaires Scolaires - Intendance
	20	Service Petite Enfance –Crèche Les Lucioles
	2	Service Médiathèque
Adjoint Technique Territorial	15	Service Jeunesse – ALSH
	2	Service Bâtiments
	100	Service Affaires Scolaires - Intendance
	15	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	5	Service des Sports
	7	Service Déchets
Adjoint Administratif territorial	1	Service Tourisme & Patrimoine
	1	Service Jeunesse – ALSH
	1	Service Déchets
	2	Service Finances
	1	Service Sports
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	Service pôle d'enseignement artistique – École Arts plastiques
	5	Service pôle d'enseignement artistique - École de musique
Adjoint territorial du patrimoine	5	Service Tourisme & Patrimoine
Educateur territorial des APS	2	Service Sports
Rédacteur Territorial	1	Service des jeux - FLIP

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de non-titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2025,
- de dire que les crédits seront ouverts aux budgets des années correspondantes, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG39-2024 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	250	Service des Jeux - FLIP
	90	Service Jeunesse - ALSH
	1	Service Sports
Adjoint Technique Territorial	1	Service Bâtiments
	10	Service des Jeux - FLIP
	10	Service Jeunesse - ALSH
Adjoint Administratif territorial	5	Service Tourisme & patrimoine
	5	Service Sports

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de non-titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2025,
- de dire que les crédits seront ouverts aux budgets des années correspondantes, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG40-2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 04 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT que le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le 04 avril 2024, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce rapport porte notamment sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

CCPG41-2024 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES » : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG47-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG21-2024 en date du 15 février 2024, approuvant l'avenant n°2 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant le montant de la plus-value due, au titre de l'année 2022, d'un montant de 328,75 € TTC, en application de la clause de révision annuelle ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'à la suite à son déménagement, le Cabinet PNAS s'est vu attribuer un nouveau numéro d'identification au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant la modification du numéro SIRET du Cabinet PNAS, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG42-2024 - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : APPROUVE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine du 7 novembre 2023 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 8 février 2024, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

CONSIDERANT la pertinence pour Parthenay-Gâtine de se doter d'un nouveau document de protection de son environnement et de ses paysages grâce à ce Règlement Local de Publicité intercommunal, et ainsi poursuivre et moderniser la politique engagée dès 2005 en la matière ;

CONSIDERANT les leviers qu'offrent ce Règlement Local de Publicité intercommunal pour répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de RLPi annexé, à la Préfète du Département des Deux-Sèvres ainsi qu'aux Maires des communes membres,
- de dire que la présente délibération sera affichée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CCPG43-2024 - ASSOCIATION « AMORCE » – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024 : APPROUVE

VU les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 13 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, regroupant les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

CONSIDERANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques précitées ; Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permettant à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ; Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettant ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation s'élève à 832 € pour l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2024 concernant la thématique "Déchets ménagers",
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante dont le montant s'élève à la somme de 832 € pour l'année 2024,

- de désigner Monsieur Jean-François LHERMITTE en tant que représentant titulaire et Monsieur Alain GUICHET en tant que représentant suppléant au sein de l'association AMORCE,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH – 7211,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**CCPG44-2024 - ASSOCIATION « RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE » -
RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2024 : APPROUVE**

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 13 février 2024 ;

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de Communes pour développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour bénéficier des formations et des informations et de la plateforme en ligne Géocompost ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement à l'adhésion du "Réseau Compost Citoyen" pour l'année 2024 concernant la thématique "Déchets ménagers",
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH – 7211.

**CCPG45-2024 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION
PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DE VIENNAI : APPROUVE**

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU le projet pédagogique présenté par l'école Jules Verne de Viennay relevant de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » consultée le 25 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 13 février 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme NEFLE et l'implication de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour valoriser ce dispositif par le biais de la commission des affaires scolaires et dans le cadre du budget alloué,
- d'approuver la convention avec l'Education Nationale ci-annexée pour :
 - * Le projet NEFLE de l'école de Viennay et sa prise en charge par l'Education Nationale à hauteur de 17 074,93 euros,
 - * La gestion budgétaire par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des dépenses (au chapitre 011) et des recettes (service des affaires scolaires) à hauteur de 18 074,93 euros (1 000 euros sur les fonds propres de la Communauté de Communes) et 1 401 euros en direct par la coopérative scolaire et l'APE,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG46-2024 - FLIP 2024 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie le 7 février 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'édition 2024 du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) ;

CONSIDERANT la contribution du FLIP au développement culturel, social, économique et touristique de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres et de tout autre organisme identifié ;

CONSIDERANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Régional, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 100 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

CONSIDERANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 000 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation du FLIP 2024,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'organisation du FLIP 2024,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de tout autre financeur éventuel pour l'organisation du FLIP 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.